

## Diagonales : Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement

02-10-2014

Frais de gestion de la fiscalité directe locale : somme revenant à l'Etat en contrepartie des frais de confection des rôles et de dégrèvement pris à sa charge pour le compte des collectivités territoriales. Les frais de gestion de la taxe d'habitation (TH) sont égaux à 3 % des cotisations perçues au profit des communes et EPCI à fiscalité propre (taux ramené à 1 % pour la TH des habitations principales), 8 % des cotisations perçues au profit des syndicats de communes et 9 % des cotisations perçues au profit des établissements publics bénéficiaires des taxes spéciales d'équipement (TSE). Les taux des frais de gestion de la THLV et de la TLV sont respectivement de 8 % et de 9 %. En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, les frais sont de 3% (hors part syndicale), de 8 % pour la part syndicale et la TEOM et de 9 % pour la TSE. En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les frais sont de 3 % pour la commune et l'EPCI, de 8 % pour les syndicats et la chambre d'agriculture et de 7,81 % pour la caisse d'assurance d'accidents agricoles.

"Il n'y a qu'une seule façon de tuer le capitalisme : des impôts, des impôts et toujours plus d'impôts."  
Marx.

Jean-Jacques  
Salomon

[jjsalomon@oomark.com](mailto:jjsalomon@oomark.com)

